



ARRETE DU MAIRE N°AG/AR-2025-224

PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
A MADAME ISABELLE LE GOFF 2^{EME} ADJOINTE AU MAIRE

Le Maire de CLERMONT L'HERAULT,

VU le Code général des collectivités territoriales, et particulièrement l'article L2122-18 qui autorise le Maire à déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes et à des membres du Conseil Municipal, attribuant des fonctions spéciales au Maire ;

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 faisant état de l'élection du Maire et des 8 Adjointes et dressant l'ordre du tableau des Conseillers municipaux ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 17 juillet 2020, portant Délégation du Conseil Municipal au Maire ;

VU l'arrêté n° AG/AR-2020-56 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Isabelle LE GOFF, 2^{ème} Adjointe au Maire ;

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux et de l'administration communale, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soient déléguée aux Adjointes et aux Conseillers municipaux ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° AG/AR-2020-56 en date du 17 juillet 2020 susvisé portant délégation de fonction à Madame Isabelle LE GOFF, 2^{ème} Adjointe au Maire.

Article 2 :

Il est donné délégation de fonctions à Madame Isabelle LE GOFF, 2^{ème} Adjointe au Maire, sous ma surveillance et ma responsabilité.

Madame Isabelle LE GOFF, 2^{ème} Adjointe au Maire, est Adjointe déléguée à la solidarité, à l'environnement et à la citoyenneté. Elle reçoit délégation permanente de fonction en matière :

- Pour la solidarité :
 - Politique intergénérationnelle et personnes âgées
 - Solidarité, action sociale et insertion
 - Handicap : politique d'inclusion des personnes porteuses de handicap
 - Santé : politique de santé et contrat local de santé
 - La famille
- Pour la citoyenneté :
 - Démocratie participative
 - Laïcité
 - Lutte contre les discriminations
 - Intégration républicaine
- Pour l'environnement :
 - Mobilité douce
 - Biodiversité et environnement
 - Paysage
 - Nature et agriculture urbaine
 - Alimentation
 - Plan climat et Agenda 21

ARTICLE 3 :

Il est également donné délégation permanente de signature à Madame Isabelle LE GOFF, 2^{ème} Adjointe au Maire, pour :

- Tout document administratif (courriers, bordereaux d'envoi, rapports et notes diverses, ...) relatif à ses délégations.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, les pouvoirs qui lui auront été délégués par le Conseil Municipal soient exercés par le Premier Adjoint ; en cas d'absence ou d'empêchement du Premier Adjoint, les pouvoirs délégués seront exercés par Madame Isabelle LE GOFF, 2^{ème} Adjointe au Maire.

ARTICLE 5 :

Ces délégations peuvent être rapportées à tout moment et leur validation ne saurait dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordé ou la fin des fonctions de Madame Isabelle LE GOFF, 2^{ème} Adjointe au Maire.

ARTICLE 6 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et ampliation sera adressée à Monsieur le Comptable de la collectivité et à Monsieur le Sous-Préfet de Lodève.

Fait à Clermont l'Hérault, le 16 octobre 2025.

Le Maire,



Gérard BESSIERE